

Déclaration d'autorisation

Coloration capillaire chez les jeunes de moins de 16 ans

A compter du 1er novembre 2011, certains produits de coloration capillaire doivent mentionner sur leur emballage qu'ils ne sont pas destinés à des personnes de moins de 16 ans. Ces produits colorants contiennent des substances qui peuvent provoquer des allergies. Les tatouages temporaires à base de « henné noir » peuvent accentuer le risque d'allergie. En cas d'éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, il est déconseillé de procéder à une coloration capillaire.

Données concernant la/le responsable parental(e) (pour les jeunes de moins de 16 ans)

Homme Femme

Prénom / Nom _____

Rue / N° _____

NPA / Lieu _____

Téléphone ou Natel _____

E-Mail _____

Date de naissance _____

Déclaration d'autorisation de la/du responsable parental(e) (pour les jeunes de moins de 16 ans)

Je confirme par la présente avoir été informé(e) de façon détaillée par la coiffeuse/le coiffeur sur les risques et les dangers potentiels. La coiffeuse/le coiffeur, resp. le salon de coiffure ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas de concrétisation des risques et des dangers.

En tant que responsable parental(e) de _____
Prénom / Nom (de la jeune fille/du jeune homme)

_____ Date de naissance (de la jeune fille/du jeune homme)

Je me déclare expressément d'accord pour la réalisation de la coloration.

Lieu/Date

Signature

Nom du salon de coiffure _____

Adresse _____

Signature ou sceau _____